

Fiscalité

TVA : modalités d'option pour le régime normal et remboursement de TVA

Les entreprises soumises, de plein droit ou sur option, au régime simplifié d'imposition des bénéficiaires, ont, en matière de TVA, des formalités allégées (acomptes trimestriels régularisés lors du dépôt d'une déclaration l'année suivante). Elles peuvent toutefois renoncer à ces formalités allégées, tout en restant placées sous le régime simplifié d'imposition des bénéficiaires (principe du régime mini-réel). Dans ce cas, les entreprises sont imposées en matière de TVA selon le régime normal (déclarations et paiements mensuels en principe). L'option est valable pour une durée de 2 ans.

Un texte modifie les modalités de cette option.

- Si elle est exercée avant le 30 avril, elle prend effet au 1^{er} janvier de l'année en cours. La première déclaration de TVA devra être déposée le mois qui suit la notification de l'option et mentionner l'ensemble des opérations réalisées entre le 1^{er} janvier et la fin du mois au cours duquel l'option a été formulée.

- Si elle est exercée après le 30 avril, elle prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, le texte modifie les conditions pour demander le remboursement d'un crédit de TVA dans le cas où l'entreprise dépose des déclarations mensuelles. Désormais, lorsque la déclaration mensuelle de TVA fait apparaître un crédit de taxe déductible, le remboursement peut être demandé immédiatement s'il est au moins égal à 760 euros. [Plus d'infos sur le site de l'APCE](#)

Source : décret n°2009-109 du 29 janvier 2009, Journal officiel du 31 janvier 2009.

Instauration d'une option pour l'impôt sur le revenu en faveur des SA, SAS et SARL (Art. 30)

Suite à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, les SARL, SA et SAS de moins de 5 ans peuvent, sous certaines conditions, opter pour l'impôt sur le revenu. L'option s'applique alors sur 5 exercices. Un texte précise les obligations déclaratives des sociétés souhaitant opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes. L'option doit être notifiée à l'administration fiscale sur un modèle spécifique comportant plusieurs informations obligatoires. Ce document doit être signé par tous les associés. Chaque année, la société joint à sa déclaration de résultats un document conforme à un modèle établi par l'administration qui précise notamment les modifications intervenues au cours de l'exercice dans la répartition du capital. La renonciation au régime fiscal des sociétés de personnes s'effectue sur papier libre. Celui-ci doit mentionner la dénomination de la société, le lieu de son siège social et, s'il est différent, celui de son principal établissement, ainsi que l'exercice auquel elle s'applique.

Source : décret n° 2009-116 du 30 janvier 2009, Journal officiel du 1er février 2009

Lu dans la presse...

Passeport pour l'économie numérique

A l'occasion du Salon des entrepreneurs, Hervé NOVELLI, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services, a signé, le 4 février dernier, le renouvellement de la convention "Passeport pour l'économie numérique" pour la période 2009-2011. "Passeport pour l'économie numérique" est un programme gouvernemental qui a pour objectif d'aider les entrepreneurs et auto-entrepreneurs à combler leur retard en matière de technologies numériques.

[Plus d'infos](#)

Pôles de compétitivité : présélection des projets

Les pôles de compétitivité ont répondu largement à l'appel à projets lancé par l'État et la Caisse des dépôts début octobre. Parmi les 86 projets de plates-formes d'innovation proposés, 35 projets ont été présélectionnés. Ces projets vont faire l'objet d'études pour leur réalisation qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier de la Caisse des dépôts. Les projets sélectionnés définitivement pourront bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre d'une enveloppe de 35 M€ par an provenant du Fonds unique interministériel (FUI)

[Plus d'infos](#)

Source : Communiqué de presse – Ministère de l'Économie – 05/02/2009

Délai d'option pour l'IS en cas de transformation en société de personnes

En principe, lorsqu'une société de capitaux (ex. : SARL, SA, SAS) est transformée en société de personnes (SNC, SCP), elle ne peut opter pour l'impôt sur les sociétés que dans les 3 mois suivant sa transformation, si celle-ci est intervenue depuis moins de 15 ans. A l'occasion d'une demande de rescrit, l'administration fiscale précise que cette règle ne s'applique pas aux SARL de famille transformées depuis moins de 15 ans en sociétés de personnes. Dans ce cas, la nouvelle société issue de cette transformation peut opter, de manière irrévocable, pour l'impôt sur les sociétés, même après l'expiration du délai de 3 mois qui suit l'opération. L'option est alors assimilée fiscalement à une cessation d'activité.

Source : rescrit fiscal n° 2009-03 du 27 janvier 2009

Union européenne

TVA : la Commission propose de revoir les règles de facturation

La Commission européenne a adopté une proposition visant à modifier la directive 2006/112/CE, dite "directive TVA", en ce qui concerne les règles de facturation, sur la base d'une communication relative à l'évolution technologique dans le domaine de la facturation électronique. L'objectif de la proposition est d'accroître le recours à la facturation électronique, de réduire les charges pour les entreprises, de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et d'aider les États membres à lutter contre la fraude. La proposition simplifie, modernise et harmonise les règles de la TVA en matière de facturation. En particulier, elle supprime les dispositions actuelles de la directive TVA qui font obstacle à la facturation électronique, en traitant les factures papier et les factures électroniques de la même manière.

[Plus d'infos](#)

Source : Communiqué de la Commission européenne – 28/01/2009

Tourisme

Projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques

Hervé NOVELLI, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services, a présenté lors du conseil des ministres du 4 février 2009 un projet de loi destiné à moderniser durablement le secteur du tourisme. Principales mesures :

- réforme du système de classement hôtelier, en partie confiée au secteur privé, qui accompagnera la révision du référentiel de classement publié le 1^{er} janvier 2009, avec l'introduction de nouveaux critères tournés vers la notion de service au client et la création de la 5^e étoile,
- réforme de la réglementation des chèques-vacances,
- création de l'agence de développement touristique, née du rapprochement entre Odit France et Maison de la France,
- modernisation et simplification de la réglementation de la vente de voyages. [Plus d'infos](#)

Source : Communiqué de presse du Secrétariat d'Etat chargé du tourisme – 04/02/2009

Agenda

Lancement de l'Observatoire du commerce

Depuis janvier, la CCI des Alpes de Haute-Provence et les unions commerciales du département se sont dotées d'un observatoire du commerce permettant de mesurer, de manière permanente et récurrente, l'activité du commerce de proximité, à partir d'un panel représentatif de commerçants. La présentation des premiers résultats établis sur la période du 4^e trimestre 2008 se déroulera le 11 mars prochain, à 17 heures, dans les locaux de la CCI.

[Plus de détails](#)

Réunions d'information

9 mars :

TIC : Choisir ses outils de vente en ligne.

CCI de Digne – 14h à 17h

[Infos et inscription](#)

12 mars :

Le licenciement pour motif économique.

CCI de Manosque – 9h à 12h

Contact : f.giraud@digne.cci.fr

3 avril :

Le logiciel libre : une opportunité pour votre entreprise

CCI de Digne – 9h à 12h

Contact : f.pazos@digne.cci.fr

Forum contact emploi

Pour la quatrième année consécutive, la CCI participe au forum contact emploi où seront présentées les offres d'emploi des entreprises locales de tous secteurs d'activité.

Contact : f.giraud@digne.cci.fr

Visites d'entreprise

12 mars :

Visite du chantier Iter, état d'avancement des différentes composantes du projet

Cadarache – Départ : 9h30

Contact : v.kresz@digne.cci.fr

19 mars :

Visite de l'entreprise Astriane qui développe son métier d'ensemblier, avec une ingénierie performante et appuie ainsi son succès sur son expertise industrielle dans la fourniture de solutions innovantes.

Contact : f.giraud@digne.cci.fr

Plan de relance – LME -

Entreprises de moins de 10 salariés : une aide à l'embauche !

Dans le cadre du plan de relance, une aide pour toute embauche en CDI, réalisée depuis le 4 décembre 2008 et en 2009, est instituée pour les entreprises de moins de 10 salariés.

L'aide sera accordée en 2009 pour chaque recrutement effectué à compter du 4 décembre 2008, date de son annonce par le Président de la République, dans les entreprises et associations de moins de 10 salariés qui sont éligibles à la réduction générale sur les bas salaires.

[En savoir plus](#)

Mesures en faveur des entreprises

Un décret paru au Journal officiel du 31 décembre dernier, pris en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, détaille un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'essor des petites entreprises. Parmi ces mesures, on peut notamment citer :

- l'extension du statut de conjoint collaborateur à la personne liée au chef d'entreprise par un PACS ;
- les modalités particulières de la domiciliation collective des commerçants et des sociétés commerciales (obligations des entreprises domiciliées et domiciliataires) ;
- la publication des avis au BODACC concernant l'auto-entrepreneur qui achète un fonds de commerce ;
- le système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIREN) ;
- les mentions à porter sur les documents commerciaux par l'auto-entrepreneur.

www.legifrance.gouv.fr

Social

Exonération sur 50 embauches en ZRR

Dans les ZRR, il est possible de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales sur 50 embauches maximum- Décret n°2008-1478 du 30 décembre 2008 – JO du 31 décembre.

L'essentiel de la réglementation :

- L'exonération ne peut s'appliquer que pour les embauches ayant pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise, sans pour autant l'amener au-delà de 50 salariés.
- Les modalités de calcul des effectifs de référence sont modifiées avec effet au 1^{er} janvier 2009.
- Cette exonération de cotisation s'apparente davantage à une réduction dégressive de cotisations sur les bas salaires.
- Il n'y a plus d'exonération pour les salaires qui, ramenés à un taux horaire, atteignent ou dépassent 240% du SMIC.

[En savoir plus](#)

La CCI consulte les professionnels...

Exprimez vos attentes et besoins auprès de la CCI !

De manière à pouvoir adapter son offre de services, dans le but de vous servir toujours plus efficacement, la CCI a engagé une large consultation sur les attentes et besoins des professionnels des Alpes de Haute-Provence.

Pour participer à ce sondage, pensez à nous retourner le questionnaire que vous avez reçu la semaine dernière.

Édition 2009 de l'enquête de conjoncture sur le tissu économique des Alpes de Haute-Provence.

Pour la troisième année consécutive, l'Observatoire Économique Départemental *THAÏS-CCI 04* va mesurer le développement de l'activité économique et d'apprécier les opinions des professionnels sur leur activité et leur environnement professionnel.

Vous recevrez prochainement un questionnaire personnalisé selon votre secteur d'activité qui vous permettra d'exprimer vos préoccupations ainsi que votre vision de l'avenir.

La réussite de ces projets découle de l'implication de chacun. Nous comptons sur votre participation !

En bref... En bref... En bref... En bref... En bref... En bref...

Attention ! Une association spécialisée dans « l'activité et l'actualité du commerce, de l'industrie, des métiers et de l'artisanat » démarché les ressortissants de différentes CCI. Vous êtes destinataires de factures en provenance d'organismes portant la dénomination « CCI » ?

Vérifiez que ces factures proviennent bien de votre chambre de commerce afin d'éviter d'éventuelles escroqueries. Un doute ? N'effectuez pas de versement avant d'avoir vérifié l'origine de ces factures, demandez conseil à votre CCI.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez l'exercer, en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : tic@digne.cci.fr

[Se désabonner](#)

[Contact](#)